

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**ARRETE DU MAIRE**

2026-010

**Arrêté temporaire de circulation pour le carnaval du samedi 14 mars 2026**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que pour permettre le passage du carnaval de Ronquerolles le samedi 14 mars 2026 de 15h30 à 17h, il y a lieu d'interdire la circulation pendant toute la durée de la manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES  
A R R E T E**

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement du Carnaval, interdit la circulation le samedi 14 mars 2026 entre 15h30 et 17h selon l'avancée du défilé dans les rues suivantes :

Départ de l'école - Grande rue et rue Grateleux entre 15h30 et 16h

Rue des Castors et rue Hubert Person entre 16h et 16h30

Retour à l'école Grande Rue entre 16h30 et 17h

Article 2.- Un service d'ordre et pose de barrières et panneaux seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté et conformément au plan ci-annexé.

Article 3.- En cas de nécessité, les voies seront ouvertes à la circulation pour tous les véhicules d'urgence et de secours,

Article 4.- L'accès aux propriétés riveraines sera ponctuellement suspendu en fonction de l'avancement du défilé ;

Article 3.- Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan
- FCPE de Ronquerolles

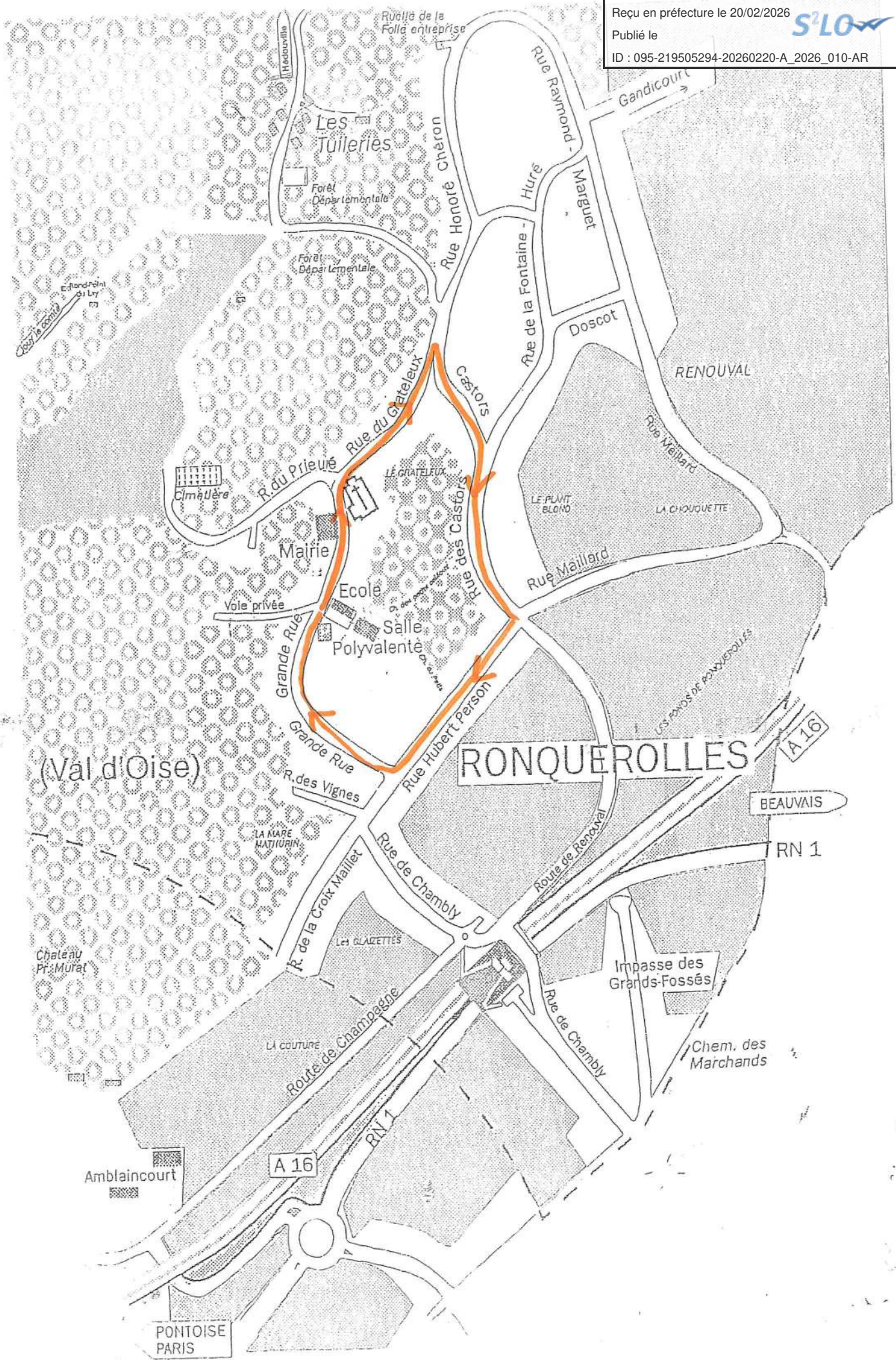


Fait à Ronquerolles

Le 17 février 2026

Le Maire :

Patrick PRÉMEL



(Val d'Oise)

RONQUEROLLES

BEAUVAIS

RN 1

A 16

PONTOISE  
PARIS